

Les 10 mesures énergétiques de Milvignes

La crise énergétique que nous traversons impliquera une pénurie énergétique entre janvier et mars 2023. Afin d'éviter le recours au délestage, le Conseil d'Etat de Neuchâtel recommande 10 mesures d'exemplarité. Milvignes suivra ces recommandations et ira même plus loin pour 4 d'entre elles. Le Conseil communal rappelle également à la population qu'un usage exemplaire et économe de l'énergie au quotidien profitera à l'ensemble de la collectivité.

Le conflit russo-ukrainien s'est installé dans la durée et la crise énergétique qui en découle nous oblige à atteindre les objectifs de réduction de la consommation électrique imposé par le Canton plus rapidement que prévu, afin d'éviter une pénurie énergétique entre janvier et mars 2023. Cette pénurie impliquerait des coupures électriques de 4h toutes les 12h, pendant au minimum un mois. C'est pourquoi, le Conseil communal a décidé de suivre les 10 mesures d'exemplarité recommandées par le Conseil d'Etat (CE) en matière d'économies d'énergie, tout en allant plus loin encore sur les 4 premières mesures.

En effet, les temples des 3 villages seront intégrés à la mesure visant à réduire le chauffage des bâtiments publics. Il est, dès aujourd'hui, recommandé de concentrer les activités paroissiales et des sociétés locales, ainsi que les enterrements, au temple de Colombier qui sera chauffé à 18°C, contrairement aux temples d'Auvernier et Bôle qui seront chauffés à 16°C.

Le Conseil communal a également décidé d'aller plus loin que la recommandation de l'Etat en visant une extinction totale de l'éclairage public entre 23h à 6h, sous réserve d'un alignement sur les communes voisines du Littoral Ouest. La mise en place de cette extinction se fera d'ici mi-novembre, sous réserve de la disponibilité du matériel nécessaire à sa réalisation.

La 3^e mesure, sur laquelle le Conseil communal prend une décision plus drastique que l'Etat, concerne l'extinction des enseignes et vitrines des commerces. Un arrêté du Conseil communal exigera l'extinction de celles-ci dès la fermeture des commerces, quelle que soit l'heure de fermeture, et jusqu'à leur ouverture le lendemain.

Enfin, il n'y aura pas de décoration lumineuse cet hiver dans le cadre des fêtes de fin d'année. Les écoles, les sociétés et associations locales seront invitées à décorer (sans lumière) les sapins qui seront mis à leur disposition au centre des 3 villages et dans les cours des collèges. La population est invitée à ne pas utiliser de décoration lumineuse au moins à l'extérieur de leur logement.

Le Conseil communal tient également à rappeler que sans électricité, les stations de pompage d'eau potable ne fonctionneront pas. Les réservoirs ne se rempliront donc plus.

L'approvisionnement en eau potable et la défense incendie ne seront plus assurés. Cette situation serait catastrophique.

La Confédération, le Conseil d'État, le Conseil communal, les acteurs économiques et les distributeurs énergétiques réitèrent leur appel à un usage exemplaire et économe de l'énergie pour que chacune et chacun agisse au quotidien au profit de l'ensemble de la collectivité. Il en va de la préservation de l'économie et de l'emploi, du fonctionnement des services publics et du budget des ménages.

Le Conseil communal

Colombier, le 16 septembre 2022

Renseignements complémentaires:

Roxane Kurowiak, présidente du Conseil communal et conseillère communale en charge des infrastructures, de l'environnement et de l'administration, roxane.kurowiak@ne.ch, 078 934 39 93

Natacha Aubert, conseillère communale en charge des bâtiments, des domaines, et du service Culture, Loisirs, Sports et Tourisme, natacha.aubert@ne.ch, 079 338 53 75

ANNEXE

LES 10 MESURES ÉNERGÉTIQUES DE MILVIGNES

1. Réduction du chauffage des bâtiments publics.

Le CE recommande :

20°C maximum la journée dans les bâtiments administratifs et financiers, y compris écoles.

17°C maximum la journée dans les salles de sport et ateliers.

Le + de Milvignes :

Concernant les trois temples de la commune, deux d'entre eux seront baissés à 16° et les activités paroissiales et des sociétés locales, ainsi que les enterrements, auront lieu de préférence dans le temple de Colombier qui sera chauffé à 18°. Des mesures plus restrictives sont difficiles à prendre, en raison de la présence des orgues et du risque de moisissures et de dégradation en cas d'arrêt total.

2. Extinction de l'éclairage public nocturne

Le CE recommande :

Une extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h au minimum, y compris celui des édifices et monuments. Durant la période critique que nous traversons, le CE autorise l'extinction des passages piétons qui ne peuvent être dissociés du réseau.



Le + de Milvignes :

Le CC a décidé d'une extinction entre 23h à 6h au minimum, sous réserve d'un alignement sur nos voisins du Littoral Ouest. La mise en place de cette extinction se fera entre 6 à 8 semaines, sous réserve de la disponibilité du matériel nécessaire à sa réalisation. Le montant de cette extinction s'élèvera à environ CHF 21'000.- qui pourraient être pris sur les compétences financières du CC.

Rappel :

L'éclairage du château de Colombier, n'est pas du ressort de la Commune, mais du Canton.

3. Extinction des enseignes et vitrines des commercesLe CE recommande :

L'extinction de l'éclairage de 22h à 7h du matin au minimum, ou à défaut à la fermeture du commerce si celui-ci ferme après 22h00.

Le + de Milvignes :

Un arrêté sera pris par le CC pour exiger l'extinction des enseignes et vitrines des commerces lorsque ceux-ci sont fermés, quelle que soit l'heure de fermeture.

4. Sobriété des éclairages de NoëlLe CE recommande :

La sobriété.

Le + de Milvignes :

La Commune n'utilisera pas d'éclairage de Noël cet hiver. Des sapins seront installés aux centres des 3 villages et dans les cours des écoles primaires. Les écoles, associations et sociétés locales, ainsi que la population seront invitées à décorer les sapins, ainsi que les fontaines, par exemple, permettant de perpétuer tout de même un esprit de fête.

Pour information :

L'étoile de VADEC à Cottendart ne sera pas allumée.

5. Extinction des équipements électroniquesLe CE recommande :

L'extinction des postes de travail, écrans, imprimantes, etc. qui ne nécessitent pas un fonctionnement permanent. Milvignes s'aligne sur cette recommandation.

6. Réduction de la consommation des transports publicsLe CE recommande :

La réduction du chauffage et de la climatisation des transports publics urbains et régionaux. Milvignes n'a pas de marge de manœuvre sur cette mesure.



7. Réduction de la consommation d'eau et diminution de la température

Le CE recommande :

La réduction de la consommation d'eau (chaude et froide) et la diminution de la température des chauffe-eau à 60°C. Milvignes s'aligne sur cette recommandation.

Rappel :

Sans électricité, les stations de pompage d'eau potable ne fonctionneront pas. Les réservoirs ne se rempliront donc plus. L'approvisionnement en eau potable et la défense incendie ne seront plus assurés.

8. Limitation de l'usage des installations gourmandes en énergie

Le CE recommande :

La limitation de l'usage des ascenseurs, escalators, climatisations, luminaires, chauffages d'appoint, etc. Milvignes s'aligne sur cette recommandation.

9. Réduction de la température de l'eau des piscines

Le CE recommande :

La réduction de 2°C de la température de l'eau des piscines publiques.

Rappel :

La température de l'eau de la piscine de CESCOLE n'est pas du ressort de la Commune, mais du syndicat intercommunal y relatif.

10. Recours au télétravail

Le CE recommande :

L'optimisation des conditions de mise en œuvre du télétravail (chauffage, éclairage, déplacements, etc.). Milvignes s'aligne sur cette recommandation.

